

MOTIFS D'AUTORISATIONS D'ABSENCE

Annexe A : Les autorisations d'absence de droit

| <i>Motif</i> | <i>Durée</i> | <i>Pièce à fournir</i> | <i>Références</i> | <i>Observations</i> |
|--|--|--|--|---|
| Travaux d'une assemblée publique électorale (membres d'un conseil municipal, général, ou régional) | Permet de participer aux séances plénières, aux commissions, aux assemblées délibérantes et aux bureaux des organismes où l'élu a été désigné pour représenter la collectivité | Convocation à la réunion, attestation délivrée par la collectivité | Instruction n°7 du 23 mars 1950 Circulaire n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux Code général des collectivités territoriales : articles L.2123-1 à 2123-6 pour les mandats municipaux, L. 3123-1 à L.3123-5 pour les mandats départementaux et L. 4135-1 à L.4135-5 pour les mandats régionaux | Outre des autorisations d'absence, certains élus peuvent bénéficier d'un crédit d'heures. |
| Participation à un jury de cour d'assises | Durée de la session | Convocation judiciaire | | |
| Réunion d'information syndicale | Dans la limite d'une heure par mois ou de 3 heures regroupées par trimestre. | Information à l'IEN au moins 48 heures à l'avance | Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Arrêté du 29 août 2014 | La tenue de la réunion ne doit entraîner aucune réduction de la durée d'ouverture des écoles. L'accueil, l'enseignement et la surveillance des élèves doivent être assurés. |

| <i>Motif</i> | <i>Durée</i> | <i>Pièces à fournir</i> | <i>Références</i> | <i>Observations</i> |
|---|---|---|--|--|
| Examens médicaux obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> - Liés à la grossesse - Liés à l'assistance médicale à la procréation - Surveillance médicale de prévention en faveur des agents | <ul style="list-style-type: none"> - Une demi-journée - Pour les examens médicaux obligatoires ou actes médicaux - Un par an | <ul style="list-style-type: none"> - Attestation du médecin - Attestation du médecin - Convocation | Article L122-25-3 et L1225-16 du code du travail Décret 82-453 du 28 mai 1982 Directive européenne no 92/85/CEE du 19 octobre 1992 | Le conjoint de la femme enceinte ou bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation bénéficie également d'une autorisation d'absence pour 3 examens médicaux obligatoires ou actes médicaux nécessaires dans le protocole du parcours d'assistance. |
| Participation à un jury d'examen | En fonction des besoins liés à l'organisation de l'examen | Convocation | Article D.911-31 du code de l'éducation | |
| Réserve opérationnelle | Maximum 30 jours par année civile | Justificatif de l'autorité militaire | Article 34-11 ^{ème} L84-16 du 11 janvier 1984 | |
| Candidature à un concours de recrutement ou un examen professionnel | Le jour du concours | Convocation | | |